

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

### PROCES-VERBAL

Le **MARDI 9 AVRIL 2024**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 9 avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont 1 siège vacant Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (10) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOUCHETEAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (6) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, Mme BOTTON, Mme M. BOURREAU

POUVOIRS /

Date de la convocation 4 avril 2024

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

## 1. Ordre du jour

1. ASSEMBLEES .....	2
1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL .....	2
TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS .....	2
2. DELIBERATIONS .....	2
2.1. FINANCES.....	2
2.1.1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) : BUDGET PRIMITIF 2024 .....	2
2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES PROVISoire (EPRD) 2024.....	3
2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : BUDGET PREVISIONNEL 2024 .....	5
2.1.4. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES REPAS A DOMICILE (40803) : BUDGET PRIMITIF 2024 ....	5
2.2. MAINTIEN A DOMICILE .....	6
2.2.1. TARIFS SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> MAI 2024 .....	6
INFORMATION.....	Erreur ! Signet non défini.

# 1. ASSEMBLEES

## 1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. Mary informe l'assemblée de la démission de Madame SOULE, représentant l'association France Alzheimer au sein du conseil d'administration. L'association va être sollicitée dans le cadre de son remplacement afin d'avoir le nombre réglementaire de membres élus et nommés dans cette instance.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS

Numéro	Date de décision	Thématique	Contenu	Montant HT
1	25/01/2024	Pôle logement	Suppression régie de recettes CHRS/Logements de stabilisation à compter du 1er février 2024	
2	25/01/2024	Pôle logement	Suppression régie d'avances CHRS/Logements de stabilisation à compter du 1er février 2024	
3	08/03/2024	Ressources Humaines	Mandatement cabinet d'avocats requêtes agent CIAS auprès du Tribunal administratif de Poitiers	

# 2. DELIBERATIONS

## 2.1. FINANCES

### 2.1.1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) : BUDGET PRIMITIF 2024

DEL-2024-08

Le budget primitif 2024 du budget principal du CIAS s'établit comme suit :

Budget Principal du CIAS : Budget primitif 2024			
		BP 2024	
Fonctionnement	Dépenses	011 Charges à caractère général	43 110,00 €
		012 Charges de personnel	126 870,00 €
		65 Autres charges de gestion courante	4 805,00 €
		66 Charges financières	0,00 €
		67 Charges exceptionnelles	500,00 €
		042 – 68 Dotations aux amortissements	2 746,00 €
		<b>Sous total dépenses 2024</b>	<b>178 031,00 €</b>

	Reprise déficit antérieur	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES 2024</b>	<b>178 031,00 €</b>
Recettes	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	122 204,06 €
	74 Dotations et participations	0,00 €
	75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
	<b>Sous total recettes 2024</b>	<b>122 204,06 €</b>
	002 Excédent antérieur reporté	55 826,94 €
	<b>TOTAL RECETTES 2024</b>	<b>178 031,00 €</b>
Investissement	Dépenses	<b>41 188,42 €</b>
	Recettes	<b>41 188,42 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget primitif 2024 ci-dessus.
- De voter le budget principal du CIAS conformément à la nomenclature M57 avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES PROVISoire (EPRD) 2024

DEL-2024-09

L'EPRD provisoire 2024 du Service de Soins Infirmiers à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SSIAD : EPRD PROVISoire 2024			
		EPRD 2024	
Section d'exploitation	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 321,00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 393 000,00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	120 895,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES 2024</b>	<b>1 571 216,00 €</b>
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 514 244,12 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 000,00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	300,00 €
		<b>TOTAL RECETTES 2024</b>	<b>1 571 544,12 €</b>
		031 Excédent prévisionnel 2024	328,12 €

**RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL 2024**

**328,12**

Dotation aux amortissements 3 361,00

CAPACITÉ AUTO-FINANCEMENT (CAF) 3 689,12

Tableau de financement	EMPLOIS	
	Insuffisance d'autofinancement (IAF)	0,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	44 100,00 €
	Titre 3 : Autres emplois	0,00 €
	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>44 100,00 €</b>
	Apport au fonds de roulement	0,00 €
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>44 100,00 €</b>
	RESSOURCES	
	Capacité d'autofinancement (CAF)	3 689,12 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	132,00 €
	Titre 2 : Augmentation des dettes financières	0,00 €
	Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>3 821,12 €</b>
	Prélèvement sur fonds de roulement	40 278,88 €
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>44 100,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver l'EPRD provisoire 2024 ci-dessus
- De voter le budget annexe SSIAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle :
  - ✓ Pour la section d'exploitation :
    - . A caractère évaluatif pour les groupes 1 et 3
    - . A caractère limitatif pour le groupe 2
  - ✓ Pour la section d'investissement (tableau de financement)
    - . Vote au niveau des titres 1, 2 et 3

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

DEL-2024-10

Le budget prévisionnel 2024 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SAAD Budget prévisionnel 2024			
		BP 2024	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 450,00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 478 390,00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	126 210,00 €
		002 Reprise déficit antérieur	374 505,08 €
	<b>TOTAL DEPENSES 2024</b>		<b>3 094 555,08 €</b>
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 446 634,00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	306 424,34 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	341 496,74 €
		002 Excédent antérieur reporté	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES 2024</b>		<b>3 094 555,08 €</b>
Investissement	Dépenses	<b>169 353,44 €</b>	
	Recettes	<b>169 353,44 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2024 ci-dessus
- De voter le budget prévisionnel 2024 du SAAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.4. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES REPAS A DOMICILE (40803) : BUDGET PRIMITIF 2024**

DEL-2024-11

Le budget primitif 2024 des repas à domicile s'établit donc comme suit :

Budget Annexe des repas à domicile : Budget primitif 2024	
Fonctionnement	BP 2024

	Dépenses	011 Charges à caractère général	701 331,00 €
		012 Charges de personnel	556 247,74 €
		65 Autres charges de gestion courante	3 069,00 €
		66 Charges financières	0,00 €
		67 Charges exceptionnelles	7 500,00 €
		68 Dotations aux provisions, dépréciations	500,00 €
		042 - 68 Dotations aux amortissements	3 201,00 €
		<b>Sous total dépenses 2024</b>	<b>1 271 848,74 €</b>
		Reprise déficit antérieur	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES 2024</b>		<b>1 271 848,74 €</b>
	Recettes	013 Atténuation des charges	0,00 €
		70 Produits de services	1 238 726,00 €
		74 Dotations et participations	0,00 €
		77 Produits exceptionnels	0,00 €
		78 Reprise sur provisions	500,00 €
<b>Sous total recettes 2024</b>		<b>1 239 226,00 €</b>	
002 Excédent antérieur reporté		32 622,74 €	
<b>TOTAL RECETTES 2024</b>		<b>1 271 848,74 €</b>	
Investissement	Dépenses	<b>17 000,36 €</b>	
	Recettes	<b>17 000,36 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget primitif 2024 ci-dessus
- De voter le budget annexe des repas à domicile conformément à la nomenclature M57 avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pascale Ferchaud partie à 19h10

## 2.2. MAINTIEN A DOMICILE

### 2.2.1. TARIFS SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2024

DEL-2024-12

Pour rappel, le Département a mis en place un nouveau financement pour tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023.

- L'habilitation sur l'aide sociale.

- La liberté tarifaire pour le reste de l'activité sur un tarif socle financé de 23 € de l'heure pour une heure d'APA ou de PCH.
- Une dotation qualité de 3 € par heure, visant à améliorer la qualité des prestations et la valorisation des métiers à domicile.
- Un seuil de pauvreté : 1 € par heure si revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Pour faire face à cette réforme, le SAAD a dû revoir sa grille tarifaire afin de répondre à l'objectif nouveau d'être dorénavant responsable de l'équilibre budgétaire du service.

Il a mis en place un tarif unique à l'utilisateur quel que soit le financeur de son plan d'aide (Département, CARSAT, MSA...) y compris pour les usagers ayant recours au service en plein tarif.

Ce tarif, hors dotation qualité du Département (3€/heure), a été fixé à 27 € par heure en semaine et 31 € pour les heures du dimanche et jours fériés, au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Pour information, le tarif socle du Département est passé de 23 € l'heure en 2023 à 23,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé une évolution du tarif à l'utilisateur selon les trois propositions suivantes :

Proposition 1 : + 0.50 € par heure

Proposition 2 : + 0.70 € par heure

Proposition 3 : + 0.80 € par heure

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **D'adopter un tarif unique pour l'utilisateur, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.**
- **De fixer ce tarif à 27.70 € € par heure, en semaine, tarif tout compris sans frais annexes (frais de gestion et de facturation), quel que soit le profil de l'utilisateur.**
- **De fixer un complément de 4 €/heure pour les heures du dimanche et jours fériés soit un tarif de 31.70 € de l'heure.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.